



Conseil économique et social

Distr. générale
5 février 2018
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Dix-septième session

New York, 16-27 avril 2018

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée aux recommandations
de l'Instance permanente

Compilation des informations reçues des entités du système des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent rapport est une compilation des réponses des entités du système des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux au questionnaire sur les mesures prises en vue de l'application des recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Le texte intégral des réponses peut être consulté sur le site Web suivant : www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr.

* E/C.19/2018/1.



I. Introduction

1. Les membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones ont maintes fois déclaré que la mise en œuvre des recommandations de l'Instance devait améliorer concrètement le quotidien des peuples autochtones. Les informations présentées à l'Instance permanente par les entités du système des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux sont un moyen essentiel d'évaluer le degré de mise en œuvre des recommandations. Celle-ci salue et remercie les entités qui lui ont transmis des rapports et les engage à la tenir informée de leurs activités et de la suite donnée à ses recommandations. L'Instance encourage également les organismes, fonds et programmes qui ne l'ont pas encore fait de lui présenter des rapports sur leurs activités avec les peuples autochtones.
2. Un questionnaire a été adressé à 50 entités des Nations Unies et à d'autres organes intergouvernementaux. Au 18 janvier, l'Instance avait reçu 19 réponses des entités suivantes : Département des affaires politiques et Département de l'information du Secrétariat ; Commission économique pour l'Afrique (CEA) ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; Organisation internationale du Travail (OIT) ; Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger du Secrétariat ; Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) ; Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ; Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) ; Banque mondiale ; Organisation mondiale de la Santé (OMS)/Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Le texte intégral des réponses peut être consulté sur le site Web suivant : <https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/>.

II. Réponses reçues d'entités des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux sur les mesures prises ou envisagées pour donner suite aux recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones et au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Département des affaires politiques

3. En 2017, le Département des affaires politiques du Secrétariat a été un membre actif du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones et a participé à – ou appuyé – plusieurs initiatives destinées à mettre en œuvre le Plan d'action à l'échelle du système visant à assurer la cohérence dans la réalisation des objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (voir [E/C.19/2016/5](https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/)). En octobre, le Département a apporté son soutien au Chili en

qualité de garant et d'observateur de la dernière phase du processus de consultation conduit par le Gouvernement avec les peuples autochtones sur la reconnaissance constitutionnelle et la participation politique au projet de loi portant réforme constitutionnelle. En septembre, l'ONU, sous la direction du Coordonnateur résident de la région Pacifique et en partenariat avec le secrétariat du Forum des îles du Pacifique, a accueilli une consultation sur le processus de paix dans les Îles Salomon à laquelle ont participé 40 jeunes.

4. Le Département continue de contribuer à des initiatives de développement des capacités dans le monde. Avec le concours de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, il a établi des liens avec les populations autochtones amazigh dans le cadre du processus d'élaboration de la Constitution du pays afin de veiller à ce que leurs préoccupations et intérêts soient pris en compte. Aux Philippines, des initiatives de double médiation ont été poursuivies avec des groupes moro de Mindanao, avec la contribution du PNUD. Le bureau de liaison du Département au Népal a également appuyé avec des groupes minoritaires et autochtones de ce pays une approche inclusive de mise en œuvre de la Constitution de 2015, à la faveur notamment d'actions de diplomatie discrète et de plaidoyer.

Département de l'information

5. À l'occasion du Forum, le Département de l'information et le Département des affaires économiques et sociales ont mis en place du 24 au 28 avril une zone réservée aux médias autochtones, fournissant ainsi aux producteurs de médias autochtones un espace de travail et de rencontres dans lequel ils ont pu organiser des interviews en direct et tenir des discussions et des conférences de presse avec des représentants autochtones et des experts. Les deux départements continueront de collaborer et d'affecter des espaces de travail aux médias autochtones à l'occasion des prochains forums.

6. Le Département de l'information est l'organisme chef de file en matière de sensibilisation aux droits des peuples autochtones. Ces actions de sensibilisations sont menées par un groupe de travail interorganisations composé de professionnels de la communication dans le cadre de l'Élément 1 du Plan d'action à l'échelle du système. À l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le groupe de travail a élaboré et mis en œuvre une stratégie de communication au moyen de supports promotionnels, conférences de presse et d'un emoji. Le Département a également assuré une large couverture multimédia et plurilingue de la manifestation de haut niveau organisée par le Président de l'Assemblée générale, le 25 avril 2017, à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration.

7. Partout dans le monde, les centres d'information de l'ONU ont organisé des activités et manifestations de sensibilisation à l'importance de la Journée internationale des peuples autochtones (le 9 août). Le Centre d'information de Bogota a donné la parole à des voix autochtones dans un petit documentaire diffusé dans les cinémas et les chaînes de télévision. Le Centre d'information de Canberra a pour sa part organisé un programme de renforcement des capacités des dirigeants autochtones dans le domaine des objectifs de développement durable. Les centres d'information continuent de communiquer avec les médias et les établissements d'enseignement et de gérer les bibliothèques et les ressources d'information électroniques sur les questions autochtones.

Commission économique pour l'Afrique (CEA)

8. Dans la Déclaration de l'Union africaine sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique (2009), à laquelle le Centre de la politique foncière en Afrique (ALPC) de la CEA a prêté son concours, les chefs d'État et de gouvernements de l'Union africaine se sont engagés à assumer la direction du processus d'élaboration de politiques foncières inclusives et soucieuses d'égalité entre les sexes qui tiennent compte des réalités de l'Afrique. Les évaluations effectuées à l'échelle régionale pour faire le point sur les politiques foncières ont révélé des disparités du point de vue du respect des droits des peuples autochtones et d'autres groupes vulnérables. S'appuyant sur les conclusions de ces évaluations, le Centre a élaboré un Cadre et des Directives sur la politique foncière en Afrique dans le but d'aider les États membres de l'Union africaine à élaborer des politiques foncières inclusives et participatives tenant compte des situations particulières des groupes vulnérables dont les peuples autochtones, les femmes et les filles.

9. Les Principes directeurs relatifs aux investissements fonciers à grande échelle en Afrique ont été approuvés en 2014 par les ministres de l'Union africaine chargés des questions foncières et de l'agriculture afin de promouvoir les investissements respectueux des droits de l'homme et des communautés et les systèmes fonciers autochtones. Ces principes directeurs favorisent le principe de la participation et du consentement préalable, libre et éclairé de tous les utilisateurs de la terre, notamment des peuples autochtones, avant l'attribution de terres à des fins d'investissement, et mettent l'accent sur les droits fonciers des femmes dans les régimes fonciers officiel et coutumier. Le Centre a élaboré des programmes de formation et de renforcement des capacités de mise en œuvre des Principes et Directives lors de la négociation de contrats d'investissement garantissant la protection des droits fonciers, en particulier ceux des peuples autochtones qui, souvent, occupent les terres convoitées par les investisseurs. En consultation avec les États membres de l'Union africaine, le Centre a organisé, à l'intention des autorités traditionnelles africaines, des ateliers de sensibilisation et de formation aux Principes directeurs.

10. Le Centre de la politique foncière en Afrique a également élaboré un programme sur la terre, les investissements et l'agriculture et un autre sur des politiques foncières inclusives et soucieuses d'égalité des sexes, qui reconnaissent et protègent les droits des peuples autochtones et des femmes, notamment grâce à des actions d'appui à l'élaboration de politiques foncières, de cadres juridiques appropriés et de programmes efficaces de gestion foncière. Cette question est d'autant plus cruciale qu'il s'agit de promouvoir la reconnaissance, l'enregistrement et la protection de tous les utilisateurs, y compris les détenteurs de droits coutumiers autochtones. Le Centre plaide également pour l'amélioration des mécanismes institutionnels et administratifs favorisant la participation inclusive des peuples et des femmes autochtones dans la conception des actions de gestion foncière qui ont des conséquences sur leurs droits fonciers légitimes.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

11. Comme suite à la recommandation formulée par l'Instance permanente concernant l'élargissement de la participation des représentants des jeunes autochtones de toutes les régions, la FAO et les représentants du Groupe mondial des jeunes autochtones s'emploient, depuis avril, à définir le mandat, le rôle, les fonctions, la gouvernance et les structures d'un forum consultatif des jeunes autochtones. La première réunion du Forum devrait se tenir en 2018. En réponse à une demande formulée par le Groupe mondial des jeunes autochtones, la FAO a lancé

en août 2017 un programme de stages pour les peuples autochtones, qui a vu la participation de 18 jeunes administrateurs.

12. Soucieuse de faire connaître la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la FAO a mené une campagne mondiale sur l'autonomisation des femmes autochtones au cours de laquelle elle a organisé 10 manifestations de sensibilisation dont une rencontre ministérielle de haut niveau sur les femmes autochtones en Amérique latine. La FAO a aussi élaboré 20 outils de renforcement des capacités et de plaidoyer sous formes écrite, orale et vidéo, qui sont disponibles en ligne.

13. La FAO a mené un ensemble d'activités de sensibilisation à l'importance de la Déclaration, dont des actions d'appui à la participation des peuples autochtones à la quarante-quatrième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, à la Conférence de la FAO et à une consultation régionale et mondiale sur les droits des agriculteurs.

14. La FAO a conduit un ensemble d'activité de renforcement des capacités en Inde, en Amérique centrale, au Cambodge, en Amérique latine, en Afrique et en Asie, sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, dont un aspect spécifique retenu sur la base de la Déclaration a été consacré aux droits des peuples autochtones sur les terres, territoires et ressources naturelles.

15. L'équipe chargée des peuples autochtones au sein de la FAO et la représentation de la FAO au Paraguay ont fourni des conseils techniques aux autorités nationales aux fins de la publication d'un décret sur les modalités de mise en œuvre du principe de consentement préalable, libre et éclairé dans le pays.

16. L'équipe a lancé des discussions stratégiques avec les directeurs des programmes stratégiques de la FAO afin d'élaborer un programme de travail sur les peuples autochtones pour la période 2017-2019. Ces discussions ont abouti à la conclusion de 11 accords entre la FAO et des organisations autochtones, qui permettront de mener à bien ce programme de travail en 2018.

Fonds international de développement agricole (FIDA)

17. Le FIDA continue de faciliter la collaboration avec les peuples autochtones à travers le Forum des peuples autochtones et le Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones. La troisième réunion mondiale du Forum des peuples autochtones s'est tenue en février sur le thème de « l'autonomisation économique des peuples autochtones, en particulier des femmes et des jeunes », avec la participation de représentants autochtones de 32 pays. Cette réunion a permis de mettre en lumière les pratiques optimales, les enseignements et la contribution de l'autonomisation économique des femmes et des jeunes autochtones par le développement autonome des communautés autochtones¹. Au cours d'une séance spéciale tenue en 2017 lors de la troisième réunion mondiale du Forum des peuples autochtones, à l'occasion du Conseil d'administration du FIDA, on a aussi présenté des exemples probants de collaboration au niveau national. L'expérience d'El Salvador a été présentée par le Directeur général du Bureau du développement social global du Ministère des affaires

¹ Pour plus d'informations sur le Forum des peuples autochtones de 2017, voir www.ifad.org/it/web/events/ipforum.

étrangères d'El Salvador et par le Conseiller spécial du Conseil autochtone d'Amérique centrale.

18. Le Cadre stratégique du FIDA pour la période 2016-2025 réaffirme l'engagement du Fonds à l'égard du développement autonome des peuples autochtones. En septembre, le Fonds a approuvé le Programme d'options stratégiques pour les Philippines, auquel a contribué la Commission nationale des peuples autochtones. En venant en appui aux peuples autochtones, le Programme facilitera l'accès à leurs ressources culturelles et à des possibilités commerciales attractives dans le secteur agroalimentaire.

19. En 2017, le Conseil d'administration du FIDA a approuvé 16 projets destinés à aider des peuples autochtones et tribaux et des minorités ethniques en Afrique, en Asie, dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, pour un investissement total de 184 millions de dollars. Pour consolider le partenariat croissant avec Slow Food, le Fonds a approuvé un crédit de 900 000 dollars dédié au renforcement de l'autonomisation des communautés et des jeunes autochtones.

20. En 2017 également, le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones a mis sur pied un groupe de travail, dirigé par le FIDA afin d'appuyer les actions de concertation nationale et de renforcement des capacités parmi les peuples autochtones, et afin d'aider les États Membres et les équipes de pays des Nations Unies à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action, des politiques et des stratégies au niveau national, ainsi qu'à inclure des questions relatives aux peuples autochtones dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et à associer les peuples autochtones à l'élaboration de ces plans, politiques et stratégies dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

21. La même année, le FIDA a mis à jour ses procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique, lesquelles, conformément à la politique du Fonds en matière de concertation avec les peuples autochtones, s'appuient obligatoirement, entre autres, sur le principe du consentement préalable, libre et éclairé.

Organisation internationale du Travail (OIT)

22. La promotion des droits et du développement des peuples autochtones dans le cadre du Programme pour un travail décent de l'OIT et de toutes les conventions et recommandations pertinentes de l'Organisation, notamment la Convention n° 169, est partie intégrante du mandat et de l'action de l'Organisation. En 2015, le Conseil d'administration a approuvé pour la première fois une stratégie d'action concernant les peuples autochtones et tribaux (voir le site www.ilo.org/indigenous). Ce contexte institutionnel et programmatique permet à l'Organisation de concevoir et d'exécuter des interventions en faveur de ces peuples de façon intégrée, en particulier des actions faisant suite à des recommandations de l'Instance permanente.

23. En ce qui concerne la recommandation de l'Instance permanente relative à l'organisation d'une réunion d'experts pour examiner un projet de recommandation complétant la Convention n° 169, la stratégie d'action de l'OIT concernant les peuples autochtones et tribaux, élaborée en 2015, prévoit des interventions pour renforcer les capacités de mise en œuvre de la Convention, notamment dans les domaines de la promotion du dialogue, de l'assistance technique et du partage de pratiques optimales. Comme cela est indiqué dans la stratégie, cela pourrait aboutir à l'élaboration de

directives ou d'un code de conduite. La recommandation est portée à l'attention des membres de l'OIT aux fins d'examen en temps utile, s'il y a lieu.

24. L'OIT examine également, de concert avec d'autres organismes des Nations Unies, la suite à donner à la recommandation de l'Instance permanente concernant l'étude menée sur l'accès au marché du travail et les conditions de travail des femmes et des jeunes autochtones. L'Organisation a aussi abordé les questions des peuples autochtones au regard du concept d'intersectionnalité, en mettant notamment l'accent sur les femmes autochtones et les personnes autochtones handicapées, en relation avec la Convention n° 111 (1958) de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession). Au cours de cette année, l'Organisation a élargi ses activités sur les droits économiques, sociaux et culturels des femmes et des hommes autochtones à la faveur de plusieurs études et prestations sur l'autonomisation économique des femmes autochtones.

Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger

25. Dans ses activités avec les centres nationaux de coordination du Réseau de prévention du génocide et des atrocités en Amérique latine, le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger du Secrétariat a contribué aux discussions sur la possibilité de créer des mécanismes nationaux de prévention du génocide et des atrocités et a présenté à 17 pays des Amériques des exposés sur les grandes orientations et principaux éléments du mécanisme national de prévention des atrocités. La vulnérabilité des populations autochtones de la région des Amériques est un thème central du Bureau, qui compte des représentants des populations autochtones dans la liste d'interlocuteurs qu'il a établie lors de l'évaluation du risque d'atrocités, notamment dans la région des Amériques.

Haut-Commissariat aux droits de l'homme

26. Depuis l'adoption, en 2017, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, un grand nombre de mesures importantes ont été prises pour promouvoir les droits des peuples autochtones. Le rétrécissement des espaces démocratiques pour les défenseurs des droits de l'homme demeure problématique, au même titre que l'absence de consultation sur les priorités et stratégies de développement, les industries extractives et l'utilisation des terres, des territoires et d'autres ressources qui touchent les droits des peuples autochtones.

27. En 2017, le Haut-Commissariat a continué, par l'entremise de ses bureaux extérieurs, à faire connaître les dispositions de la Déclaration. Le bureau du Haut-Commissariat au Mexique a participé à l'organisation de manifestations publiques afin de renforcer la sensibilisation à l'importance de la consultation préalable des peuples autochtones s'agissant des projets miniers et des mesures législatives qui peuvent avoir un impact sur leurs droits et a contribué, en collaboration avec le PNUD et la FAO, à un grand nombre d'actions concernant ces peuples. Le bureau régional du Haut-Commissariat en Amérique du Sud a coordonné plusieurs activités à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration, notamment en matière de renforcement des capacités des peuples autochtones en Argentine, au Brésil et au Chili, et a organisé, conjointement avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et la Commission interaméricaine des droits de l'homme, une manifestation sur les peuples autochtones en situation d'isolement volontaire ou de premier contact.

28. D'avril 2016 à mai 2017, le bureau régional du Haut-Commissariat en Amérique du Sud a pris part, en collaboration avec le PNUD, l'OIT, l'UNICEF et des représentants de peuples autochtones, dans le cadre des discussions sur la nouvelle constitution du Chili, à un conseil consultatif du Ministère chilien du développement social, qui a fourni des conseils techniques sur un processus participatif avec des peuples autochtones conformément aux normes internationales. D'août à octobre, le Gouvernement chilien a mené, aux niveaux local, régional et national, des consultations avec des peuples autochtones sur les mesures devant étayer la nouvelle constitution que le Président devait présenter au Congrès.

29. Les droits des peuples autochtones ont été le thème d'un des dialogues interactifs de la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme, qui s'est tenue du 11 au 29 septembre. À cette occasion, les participants ont discuté des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration, du manque de données et d'indicateurs adéquats pour mesurer les progrès réalisés et des principaux obstacles rencontrés par les peuples autochtones, dont les changements climatiques.

30. Dans la République démocratique du Congo, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme a continué d'apporter son concours à l'action législative en coopération avec des parlementaires et des ministères clés, dont le Ministère des droits de l'homme, et de plaider pour l'adoption d'une loi protégeant les droits des peuples autochtones.

31. Dans l'État plurinational de Bolivie, le Haut-Commissariat a fourni, en mai, une assistance technique pour la tenue d'une réunion des autorités des juridictions autochtones au cours de laquelle a été adopté un protocole de coordination et de coopération entre les juridictions ordinaires et les juridictions autochtones, avec la participation de plus de 600 représentants de peuples autochtones.

32. Au Cambodge, le Haut-Commissariat a contribué à l'élaboration du cadre juridique et politique régissant le secteur foncier et la gestion des ressources naturelles. Il a participé à des consultations sur le projet de code de l'environnement, sous la direction du Ministère de l'environnement, et sur le projet de loi relatif aux terres agricoles, sous l'autorité du Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches, et a donné des conseils sur l'harmonisation des deux projets conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a également travaillé avec le Ministère de l'aménagement du territoire, de la planification urbaine et de la construction, les autorités locales et les organisations de la société civile pour aider les peuples autochtones à obtenir des titres de propriété collective des terres. Il a aussi fourni une assistance juridique à des communautés victimes de violations de leurs droits fonciers. Il a en outre collaboré avec le Ministère du développement rural et les autorités locales de la province de Koh Kong pour recenser les huit communautés autochtones de la vallée Areng. Parmi celles-ci, quatre communautés ont finalement été officiellement enregistrées en octobre.

33. Au Honduras, le Haut-Commissariat, en partenariat avec le mécanisme national de protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des avocats et des communicants sociaux, a organisé plusieurs ateliers dans la région Lenca (Département d'Intibuca), à La Paz et à Lempira, afin d'approfondir le dialogue avec les autorités locales sur le droit d'accès à la justice des peuples autochtones.

34. Au cours de sa dixième session, qui s'est tenue en juillet, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones a décidé de consacrer sa prochaine étude thématique au consentement préalable, libre et éclairé et de la présenter au Conseil des droits de l'homme en septembre 2018. Dans les fonctions de secrétariat

du Mécanisme d'experts, le Haut-Commissariat appuie la préparation de l'étude et tiendra à ce titre les 4 et 5 décembre à Santiago un séminaire d'experts sur ce thème.

35. Au Paraguay, le Haut-Commissariat, de concert avec des partenaires du Groupe thématique interorganisations sur les droits de l'homme et les droits des peuples autochtones, a élaboré des directives pour promouvoir les droits des femmes à la participation, à la consultation et à la terre, ce qui a permis de renforcer l'autonomisation des femmes autochtones et leur contribution aux politiques publiques relatives à des questions qui les touchent directement.

36. Le Haut-Commissariat a également participé à des consultations et réunions concernant la collecte de données et le cadre mondial d'indicateurs. En septembre, une consultation pluripartite s'est tenue à Genève afin de valider le cadre pratique, méthodologique et de collecte des données relatif aux indicateurs des objectifs de développement durable, dont les meurtres et autres formes de violence contre les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les syndicalistes (indicateur 16.10.1), la prévalence de la discrimination et du harcèlement (indicateurs 10.3.1 et 16.b.1) et le nombre de décès liés à des conflits (indicateur 16.1.2), ainsi que l'approche d'utilisation des données basée sur les droits de l'homme. L'approche proposée par le Haut-Commissariat pour les indicateurs et l'utilisation des données basée sur les droits de l'homme a été validée. En ce qui concerne les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable 16.10.1, 16.b.1 et 10.3.1, les méthodologies approuvées portent sur les catégories de données relatives au statut de minorité, au statut ethnique et au statut d'autochtone. Il a été convenu que ces informations seraient, dans la mesure du possible, examinées dans le cadre des efforts de compilation de données en cours. L'approche d'utilisation des données basée sur les droits de l'homme met l'accent sur la participation des peuples autochtones à la collecte et à la ventilation des données.

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

37. À sa dixième réunion, qui a eu lieu du 13 au 16 décembre à Montréal (Canada), le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique a recommandé que la Conférence des parties prenne note des recommandations issues des quinzième et seizième sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

38. À sa treizième session, en décembre 2016, la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté les Directives volontaires Mo'otz Kuxtal (CBD/COP/DEC/XIII/18), qui visent à orienter les parties et gouvernements dans l'élaboration de mécanismes, de lois et autres initiatives appropriées afin de s'assurer que les peuples et communautés autochtones donnent leur consentement préalable, libre et éclairé à l'accès à leurs savoirs, innovations et pratiques, de sorte que les bénéfices liés à l'utilisation de leurs savoirs, innovations et pratiques aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique soient équitablement partagés, mais aussi de signaler et de prévenir toute appropriation illégale des savoirs traditionnels. Si ces directives sont mises en œuvre comme il convient au niveau national, elles contribueront à la réalisation de l'objectif 18 d'Aichi du Plan stratégique pour la diversité biologique (2011-2020) et seront d'un apport considérable pour la protection des savoirs traditionnels conformément à l'article 31 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

39. En 2017, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a facilité la participation des peuples autochtones à nombre d'activités. Ainsi, le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique a été élu au réseau de la société civile du secrétariat de la Convention, qui s'est attaché, pendant la période 2016-2017, à associer la société civile aux négociations sur la Convention, à faciliter la coordination entre les organisations de la société civile accréditées et à assurer une bonne communication sur les questions relatives à la désertification, à la dégradation des sols et à la sécheresse.

40. Les droits fonciers des peuples autochtones et le droit foncier coutumier ont aussi été inscrits à l'ordre du jour de la treizième session de la Conférence des parties à la Convention, qui a eu lieu du 6 au 16 septembre à Ordos (Chine). Les peuples autochtones ont été représentés à cette session grâce à l'appui financier des pays donateurs.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

41. L'UNICEF a participé au Congo, au Gabon et aux Philippines à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration. Dans le descriptif de programme de pays pour la période 2018-2022 et dans la note stratégique sur la protection des enfants au Gabon, la priorité a été accordée aux soins psychosociaux des enfants autochtones, notamment des filles, en relation avec le mariage des enfants, la violence en milieu scolaire, le droit à l'éducation et la déclaration des naissances.

42. En 2017, l'UNICEF a été à l'avant-garde des actions visant à favoriser l'accès des enfants autochtones aux services de base décentralisés et à consolider les partenariats stratégiques et la coordination pluripartite sous l'autorité du Ministère de la justice et des organismes chargés de la protection des droits de l'homme et des peuples autochtones au Congo. Les actions conduites à ce titre ont essentiellement porté sur la mise en place d'un environnement favorable, notamment l'expression d'une volonté politique forte au plus haut niveau, comme en témoignent l'adoption de la loi relative à la protection des droits des peuples autochtones et la mise en œuvre de plans d'action nationaux décentralisés (2009-2013 et 2014-2017) conçus pour améliorer les conditions de vie des populations autochtones. L'intérêt exprimé par les organismes des Nations Unies et leur engagement accru sous la conduite du Coordonnateur résident favorisent l'établissement de partenariats stratégiques à grande échelle, qui sont essentiels au succès des actions entreprises. L'exercice de surveillance des données conduit en septembre a révélé que 75,31 pour cent des enfants (69,28 pour cent des filles) avaient accès à l'école. Le taux d'admission s'est établi à 60,49 pour cent (58,65 pour cent pour les filles) tandis que le taux d'achèvement des études primaires a atteint 93,75 pour cent (92,23 pour cent pour les filles). S'agissant de l'éducation des enfants autochtones, les résultats sont très convaincants. Dans les districts scolaires de Sibiti et Zanaga, le nombre total d'enfants scolarisés en 2017 a atteint 1 512 dont 654 filles. En 2013, Sibiti ne comptait que 69 enfants autochtones scolarisés. L'UNICEF appuie également le Réseau national des peuples autochtones du Congo, qui constitue une plateforme d'action en faveur des droits de ces peuples.

43. Aux Philippines, l'UNICEF, avec la collaboration du Gouvernement australien, appuie financièrement et techniquement le Ministère de la protection sociale et du développement social dans le but d'améliorer un programme modifié de transfert monétaire en faveur des peuples autochtones dans des régions géographiquement isolées et défavorisées. En 2017, l'UNICEF a élaboré une étude intitulée « Pagsasalinlahi : affirmer et préserver les droits des peuples autochtones pour la prochaine génération », qui a permis de recenser les obstacles que rencontrent les enfants autochtones et leur famille pour accéder à l'éducation et aux services de santé. Les résultats de l'étude permettront de modifier les politiques et programmes en vigueur. En partenariat avec l'Institut pour l'autonomie et la gouvernance des organisations de peuples autochtones, l'UNICEF s'emploie à intégrer la question des enfants et des jeunes autochtones dans la planification et la budgétisation gouvernementales dans cinq municipalités comptant une population autochtone importante dans la province de Maguindanao.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

44. Le nouveau plan stratégique du PNUD pour la période 2018-2021 donne aux pays partenaires un moyen de promouvoir des solutions naturelles pour préserver la planète et renforcer les droits en matière de financement, les droits fonciers et l'accès à l'eau et à la terre en définissant clairement leurs effets différenciés, ainsi que l'accès et la contribution des femmes et des hommes et des communautés autochtones dans leur ensemble. Le PNUD applique des normes sociales et environnementales, qui sont obligatoirement prises en compte dans tous ses projets. Ces normes sont composées de plusieurs éléments : des politiques et principes prioritaires, des normes applicables aux projets et un mécanisme d'exécution des politiques. Les normes applicables aux projets appuient la mise en œuvre des engagements du PNUD pour respecter les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la préservation de l'environnement. Elles portent sur la gestion durable des ressources naturelles, les déplacements et la réinstallation, le patrimoine culturel et les peuples autochtones.

45. C'est à la faveur de l'application de l'approche du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) pour un appui efficace et cohérent à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, présentée sous l'acronyme anglais « MAPS » (qui signifie intégration, accélération et accompagnement des politiques), que le PNUD s'emploie sans relâche à mettre en application des approches basées sur les droits de l'homme favorisant l'appui aux programmes relatifs aux objectifs de développement durable visant à « ne laisser personne de côté » et assurant l'intégration de groupes tels que les peuples autochtones. Les directives du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement², conçues pour contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, font tout particulièrement référence aux peuples autochtones dans les principes de programmation intégrée sur l'objectif de « ne laisser personne de côté », ainsi que sur « les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ». Les directives du GNUD relatives à l'établissement des rapports de pays sur les objectifs de développement durable traitent également de façon particulière des questions touchant les peuples autochtones, notamment en ce qui concerne les données, la participation et l'engagement. Dans ses interventions, le PNUD se donne pour exigence d'assurer également la protection sociale des peuples autochtones, toujours au titre de l'objectif de « ne laisser personne de côté ».

² Voir <https://undg.org/document/2017-undaf-guidance/>.

46. Le PNUD exécute un grand nombre de programmes dans différents pays pour promouvoir la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qu'il s'agisse de programmes ciblés et autonomes ou de programmes concernant la gouvernance, l'environnement et les changements climatiques ou la planification nationale intégrant une composante relative aux droits des peuples autochtones. Les peuples autochtones demeurent un acteur prioritaire pour le Programme de microfinancement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) que met en œuvre le PNUD, puisqu'ils ont bénéficié de 141 projets de microfinancement, soit environ 19 pour cent du portefeuille de projets mis en place en 2016-2017. Le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (ONU-REDD), lancé en 2008, s'appuie sur le rôle mobilisateur et le savoir-faire technique du PNUD, de la FAO, et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Opérationnel dans 55 pays, le programme ONU-REDD met particulièrement l'accent sur les peuples autochtones et les autres communautés dépendant des forêts et encourage tous les processus plus larges impliquant plusieurs acteurs. Le PNUD est l'organisme chef de file en ce qui concerne la gouvernance des projets REDD+ au niveau national. Il vise à permettre à ces communautés de participer à la prise de décision sur ces projets aux niveaux local, national et international.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

47. À sa deux cent deuxième session, tenue en octobre, le Conseil exécutif de l'UNESCO a pris note d'une politique détaillée de collaboration avec les peuples autochtones visant à harmoniser l'action de l'UNESCO avec les principes énoncés dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et indiquant les modalités de son application dans toutes les entités relevant de l'Organisation. Cette décision renforce la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour la période 2014-2021 car elle précise que l'Organisation mettra en œuvre la Déclaration dans tous les domaines d'intervention pertinents et élaborera et mettra en exécution une politique élargie en matière de collaboration avec les peuples autochtones. L'engagement pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne laisser personne de côté donne un nouvel élan à la prise en compte des priorités des peuples autochtones. À cet égard, la politique de collaboration de l'UNESCO avec les peuples autochtones fait ressortir l'approche institutionnelle d'orientation de tous les secteurs programmatiques de l'Organisation dans leurs interactions avec les peuples autochtones.

48. Dans sa résolution 71/178, l'Assemblée générale a proclamé 2019 « Année internationale des langues autochtones ». Les États Membres ont souligné qu'il fallait d'urgence préserver, promouvoir et revitaliser les langues autochtones dans le monde et ont invité l'UNESCO à être l'organisme chef de file chargé de l'organisation de l'Année.

49. Conformément à la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, l'UNESCO apporte son appui à la participation des peuples autochtones aux actions d'identification et de conservation de leur patrimoine naturel et culturel³. En 2015, les directives opérationnelles ont été modifiées. On y a intégré des références particulières aux peuples autochtones. À sa quarante et unième session, tenue en 2017, le Comité du patrimoine mondial a noté la création du Forum

³ Voir <http://whc.unesco.org/en/activities/496/>.

international des peuples autochtones sur le patrimoine mondial. Composé de représentants de peuples autochtones du monde entier, le Forum devrait être opérationnel à la quarante-deuxième session du Comité du patrimoine mondial, qui aura lieu en 2018 à Manama.

50. L'action de l'UNESCO en matière de savoirs autochtones et de changements climatiques est conduite par le Programme de l'UNESCO sur les systèmes des savoirs locaux et autochtones (Programme LINKS). Avec l'appui du Japon et de la Suède, l'Organisation travaille également avec des populations pastorales au Burkina Faso, en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, dans la République-Unie de Tanzanie et au Tchad afin de renforcer les capacités et la recherche transdisciplinaire sur les savoirs pastoraux en matière de prévision climatique et d'adaptation au climat. Le Programme LINKS abrite également le groupe d'appui technique de l'équipe spéciale de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques chargée des savoirs autochtones et locaux, dont la mission est de renforcer la reconnaissance et le respect des savoirs autochtones et locaux dans tous les aspects de la Plateforme.

51. L'UNESCO continue de suivre la mise en œuvre du droit à l'éducation des peuples autochtones à la faveur de consultations régulières avec les États membres et de l'examen de rapports périodiques sur l'application de la Convention de l'UNESCO de 1960 et des recommandations portant sur la lutte contre la discrimination dans l'éducation. De 2012 à 2016, 14 États membres participants sur 67 ont fait rapport sur les mesures prises en relation avec le droit à l'éducation des peuples autochtones : Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède et Venezuela (République bolivarienne du).

52. À la trente-neuvième session de la Conférence générale de l'UNESCO, qui s'est tenue du 30 octobre au 14 novembre à Paris, les États membres ont adopté une recommandation sur la science et les chercheurs scientifiques⁴, qui codifie ce que l'on considère comme les normes en la matière. La recommandation porte sur plusieurs aspects liés à la question des savoirs (et des intérêts) des peuples autochtones. Les États membres ont également adopté une déclaration sur les principes éthiques en relation avec les changements climatiques, qui concerne les questions liées aux savoirs des peuples autochtones et dans laquelle sont énumérés des ambitions et des principes fondamentaux pour la prise de décision et l'action dans le domaine des changements climatiques.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

53. Le Plan stratégique d'ONU-Femmes pour la période 2018-2021 et sa stratégie pour l'inclusion et la visibilité des femmes autochtones appuie la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans les pays. Ainsi, ONU-Femmes compte renforcer les capacités des femmes et des organisations autochtones (par exemple, au Chili, en Colombie, au Mexique, au Paraguay et aux Philippines), faire effectuer des études sur la situation des femmes autochtones en Amérique latine et dans les Caraïbes en prévision de la tenue de forums régionaux et de intégrer des questions autochtones dans les plans-cadres des Nations Unies pour

⁴ Voir <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002489/248910E.pdf>.

l'aide au développement et les bilans communs de pays (El Salvador, Guatemala et Népal, par exemple).

54. ONU-Femmes s'emploie également à intégrer les questions relatives aux femmes autochtones dans la programmation dans le cadre de sa stratégie de promotion de la visibilité et de l'inclusion des femmes autochtones. Elle travaille à ce titre avec le Groupe régional interorganisations sur les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes et son groupe consultatif autochtones, coprésidé par ONU-Femmes.

55. ONU-Femmes a apporté son concours à la Commission de la condition de la femme à l'occasion de sa soixante et unième session de mars, en mettant l'accent sur l'autonomisation des femmes autochtones dans le cadre du dixième anniversaire de la Déclaration. Dans ses conclusions concertées (E/2017/27-E/CN.6/2017/21, chap. I.A), la Commission a engagé les gouvernements à prendre des mesures en vue de promouvoir l'autonomisation économique des femmes autochtones, notamment en leur garantissant l'accès à une éducation de qualité n'excluant personne, ainsi que la participation effective à l'économie en s'attaquant aux obstacles auxquels elles font face et aux formes multiples et conjuguées de discrimination dont elles sont victimes, y compris la violence, et à encourager, au vu de l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones pour les femmes et les filles, leur participation aux décisions qui les concernent, à tous les niveaux et dans tous les domaines, tout en respectant et protégeant leurs savoirs traditionnels et ancestraux. Elle a aussi noté l'importance de la Déclaration sur les droits des femmes et des filles autochtones.

56. En sa qualité de coprésidente du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones, ONU-Femmes a organisé et accueilli, avec le secrétariat de l'Instance permanente, la réunion annuelle qui s'est tenu en juin, à Quito. Cette réunion visait à renforcer la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système afin de définir une approche cohérente de la réalisation des objectifs de la Déclaration au niveau national et de contribuer à la célébration du dixième anniversaire de celle-ci dans le cadre d'une approche commune des actions de plaidoyer, d'élaboration de messages et de communication. Cette réunion a été l'occasion de diffuser les points de vue des équipes de pays sur l'intégration des six domaines prioritaires du plan d'action à l'échelle du système dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les programmes de pays. Elle a aussi permis d'élaborer un ensemble d'indicateurs pour aider le Groupe d'appui à établir un cadre commun de transparence et de communication de l'information aux fins de l'exécution du plan d'action à l'échelle du système.

57. En 2017, ONU-Femmes, en partenariat avec l'UNFPA et l'UNICEF, a élaboré une fiche d'information sur la mortalité maternelle et la santé maternelle des femmes autochtones. En outre, l'Assemblée générale a chargé ONU-Femmes de préparer une étude mondiale sur les femmes autochtones, décision saluée par l'Instance permanente à sa seizième session. Plusieurs bureaux de pays d'ONU-Femmes ont mené des études nationales sur la situation des femmes autochtones, qui ont précieusement contribué à l'élaboration de l'étude mondiale. On citera l'étude conduite au Chili qui a couvert des questions comme l'accès à la terre, les effets des changements climatiques, l'autonomisation économique, l'industrie et le secteur minier et celles qui ont été menées au Brésil et au Paraguay sur la violence et le VIH chez les femmes autochtones.

58. Les mesures prises en appui aux partenaires nationaux pour réformer et rendre opérationnels les cadres juridiques, les stratégies et les plans de mise en œuvre de la

Déclaration s'appuient sur le plan stratégique d'ONU-Femmes pour la période 2018-2021 et sur sa Stratégie d'inclusion et de visibilité des femmes autochtones. Le Plan stratégique 2018-2021, dans le cadre de son principe directeur tendant à « ne laisser personne de côté », note tout particulièrement au titre de la Réalisation 2 qui souligne que les femmes dirigent, participent et profitent de l'égalité des systèmes de gouvernance, qu'ONU-Femmes visera dans ses contribution à soutenir les femmes autochtones qui s'efforcent de parvenir à des postes de prise de décision. La stratégie d'inclusion et de visibilité des femmes autochtones aide les bureaux de pays à adapter leur programmation après l'adoption du plan d'action à l'échelle du système.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

59. ONU-Habitat apporte son concours aux États Membres qui mettent à exécution le Nouveau Programme pour les villes (résolution 71/256, annexe). Ce programme accorde une place centrale aux droits des peuples autochtones, notamment dans ses paragraphes 1 à 20. Par l'entremise des équipes de pays, ONU-Habitat plaide pour que la distribution équitable des terres, la planification urbaine pour les plus défavorisés et l'amélioration de l'accès aux services de base bénéficient d'une grande attention.

60. ONU-Habitat a mené une vaste campagne pour tenir compte des populations autochtones dans l'objectif de développement durable 11, afin que les villes et établissements humains soient inclusifs, sûrs, résilients et durables, notamment à travers le recueil de données ventilées pour la cible 11.1, mais aussi pour assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats, sûrs et abordables et assainir les quartiers de taudis, l'objectif étant de donner corps progressivement au droit à un logement convenable. L'Indicateur 11.3.2 mesure l'inclusion de la société civile dans la gouvernance urbaine. À ce titre, ONU-Habitat a insisté sur la nécessité d'assurer la représentation des groupes autochtones. La cible 11.c, qui concerne l'architecture vernaculaire et le savoir des autochtones en matière de construction, offre également l'occasion de recueillir des données ventilées.

61. ONU-Habitat s'emploie également à mesurer l'indicateur 1.4.2 relatif à la sécurité des droits fonciers. Cet indicateur mesure à la fois la documentation officielle et la perception de la sécurité de ces droits. Il faudra pour cela recenser la population et viser les populations autochtones, notamment les femmes autochtones. Le Réseau mondial des instruments fonciers est un réseau important de partenaires qui élabore des outils permettant d'améliorer les droits fonciers des populations les plus vulnérables et mène des actions de plaidoyer. Le Réseau a élaboré une panoplie d'outils pour améliorer les droits fonciers des personnes autochtones⁵.

62. Le Système de garanties environnementales et sociales d'ONU-Habitat contient une section dédiée aux droits des personnes autochtones. Le Système est conçu pour veiller à ce que les peuples autochtones ne subissent aucune conséquence négative des activités du Programme. Dans les pays, ONU-Habitat conduit des processus obligatoires de consultation qui font l'objet de vérifications au moment de l'approbation du projet au moyen d'un marqueur des droits de l'homme permettant de s'assurer que les peuples autochtones sont dûment consultés pour toute action pouvant les affecter.

63. ONU-Habitat a accueilli du 7 au 13 février à Kuala Lumpur la neuvième session du Forum urbain mondial. Cette manifestation importante réunit un éventail

⁵ Voir *Securing Land Rights for Indigenous Peoples in Cities*.

d'acteurs, dont des responsables de collectivités locales et de gouvernements nationaux, des urbanistes, des groupes communautaires et des organisations locales. Dans le cadre de ce forum, plusieurs tables rondes réunissant divers acteurs sont organisées. La table ronde concernant les peuples autochtones est un mécanisme consultatif qui implique ces peuples dans les discussions menées à l'échelle internationale sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Nouveau Programme urbain. Cette manifestation est l'occasion pour les peuples autochtones et les parties intéressées de soulever des questions importantes, de partager des données d'expérience et d'établir des partenariats. Elle sert également à mener des actions de sensibilisation à l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA)

64. À sa seizième session, l'Instance permanente a formulé cinq recommandations concernant l'UNFPA, qui ont porté sur la participation des personnes autochtones vivant avec – et touchées par – le VIH/sida ; le recensement des bons exemples d'interventions modèles conformes aux normes culturelles dans les pays en développement à l'appui des femmes et des filles autochtones dans l'exercice de leurs droits en matière de santé et de procréation ; l'élaboration d'une fiche d'information sur la santé maternelle et infantile dans les communautés autochtones ; la préparation d'une étude sur l'accès des femmes et des jeunes autochtones au marché du travail et la situation de ces deux groupes de la population autochtone, ainsi que la ventilation de données relatives à ces peuples et l'inclusion d'indicateurs supplémentaires sur les droits des peuples autochtones dans les rapports nationaux sur les objectifs de développement durable (voir [E/2017/43-E/C.19/2017/11](#), par. 42, 44, 45, 52 et 90).

65. Dans ses stratégies et interventions, le Fonds s'appuie sur une approche interculturelle. Son plan stratégique pour la période 2018-2021 comporte un produit et un indicateur spécifiques sur l'approche interculturelle qu'elle met en œuvre dans les programmes de santé. L'UNFPA répond aux besoins de santé des femmes et des filles autochtones en renforçant la collecte et l'analyse des données relatives à leur état de santé. Un des défis majeurs que pose la santé des femmes et des filles autochtones est le manque de données concernant leur état de santé. Pour surmonter cet obstacle, le Fonds, donnant directement suite à une recommandation figurant dans le rapport de la quinzième session de l'Instance permanente ([E/2016/43-E/C.19/2016/11](#), par. 38), a collaboré avec l'UNICEF et ONU-Femmes pour élaborer une fiche d'information sur la santé et la morbidité maternelle chez les femmes autochtones, qui sera diffusée à la session de 2018 de l'Instance permanente.

66. En collaboration avec des organisations de peuples autochtones, l'UNFPA prépare actuellement une analyse du niveau d'application des recommandations sur la santé et les droits en matière sexuelle et procréative et sur la violence contre les femmes et les jeunes autochtones, ainsi que sur les modalités de renforcement des mesures faisant suite aux recommandations de l'Instance permanente. L'analyse est complétée par un examen approfondi des expériences de neuf pays : Australie, Canada, Congo, Guatemala, Kenya, Mexique, Norvège, Pérou et Thaïlande.

67. Pour réaliser les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et du Plan d'action à l'échelle du système, l'UNFPA agit aux niveaux national, régional et mondial dans plus de 150 pays et territoires. Dans l'État plurinational de Bolivie, le Fonds a intégré dans le programme de pays 2018-2022 des activités avec les peuples autochtones, notamment les femmes, afin de promouvoir leur santé sexuelle et procréative en mettant l'accent sur une approche

interculturelle de la santé maternelle, mais aussi les jeunes et les adolescentes, dans le domaine de l'autonomisation et de la participation, ainsi que la sanction de la violence contre les femmes en privilégiant l'accès à la justice. Au Guatemala, l'UNFPA a apporté une assistance technique au Gouvernement et à des organisations sociales pour faciliter la participation des peuples autochtones dans des consultations, conformément au rapport national de 2017 sur la mise en œuvre du Consensus de Montevideo sur la population et le développement, qui contient des mesures spéciales conçues pour intégrer les peuples autochtones dans les politiques publiques de développement. Au Mexique, le Fonds a accordé la priorité à l'action dans des lieux comptant un pourcentage élevé d'autochtones, stratégie conforme aux objectifs du programme fédéral de coopération 2014-2018, exécuté dans 101 localités. Ce programme fédéral fait une place de choix à la réduction de la mortalité maternelle, à la prévention des grossesses chez les adolescentes, à la promotion des pratiques d'accouchement traditionnelles, à la prévention de la violence contre les femmes et à l'autonomisation des femmes.

68. En Asie, le Fonds est un des principaux partenaires de développement du Gouvernement indien et a apporté son concours à la consolidation des systèmes de santé dans plusieurs districts tribaux, notamment au renforcement des compétences des personnels de la santé dans certaines pratiques fondées sur des données factuelles, au développement du programme initial de formation des sages-femmes, à l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des services de santé en milieu rural et à la supervision attentionnée des fournisseurs de services. En outre, le Fonds a mené des actions en faveur des filles de zones tribales âgées de 10 à 19 ans, autonomisées grâce à l'Initiative en faveur des adolescentes d'Odisha, du Rajasthan et de Madhya Pradesh. À Odisha, 11 500 filles ont été touchées, plus de 1 800 éducateurs-pairs ont été formés et 220 filles ont bénéficié d'une formation professionnelle.

69. En Afrique, l'UNFPA, en collaboration avec le Ministère de la santé publique et de la lutte contre le SIDA du Burundi, a créé neuf centres de santé opérationnels appelés « Amis des jeunes gens » dans la province de Ngozi. Ces centres s'occupent des jeunes de zones sans ressources, notamment les communautés Batwa, et veillent à les informer de l'existence et de la disponibilité de centres de santé sexuelle et procréative. À ce jour, 125 833 jeunes ont bénéficié de ces services.

Banque mondiale

70. Pour faire face aux nouveaux défis du développement, la Banque mondiale a conduit, entre 2012 et 2016, un vaste processus de mise à jour et de consolidation de ses politiques environnementales et de protection sociale. Les peuples autochtones sont partie intégrante du dialogue conduit à cette occasion.

71. En 2016, le Conseil des Administrateurs a approuvé un cadre d'action environnemental et social sur l'élargissement des protections des personnes et de l'environnement au titre des projets d'investissement financés par la Banque. Ce cadre comporte une norme environnementale et sociale pour des peuples autochtones et des communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne qui ont toujours été moins bien servis que d'autres, en particulier des communautés pastorales vivant dans un isolement voulu, dans lesquelles a été introduit le principe de consentement préalable, libre et éclairé. La Banque se concentre actuellement sur des préparatifs et une formation intensifs avant de mettre en place ce nouveau cadre. Les peuples autochtones continueront à être des partenaires très importants dans la mise en œuvre de ce nouveau cadre d'intervention.

72. La Banque mondiale intervient dans les questions relatives aux peuples autochtones en apportant son concours à l'exécution des stratégies et plans nationaux, comme cela apparaît dans ses cadres de partenariat de pays. Au titre du cadre de partenariat avec le Viet Nam pour la période 2018-2022, la Banque élargira la participation économique des minorités ethniques, des femmes et des groupes vulnérables grâce à des actions multisectorielles centrées sur l'amélioration des conditions d'existence et des activités génératrices de revenus.

73. La Banque mondiale contribue à donner aux peuples autochtones les moyens de gérer directement des projets qui les touchent ou auxquels ils sont partie prenante. On citera notamment le Mécanisme spécial d'octroi de subventions aux peuples autochtones et aux communautés locales établi dans le cadre du Programme d'investissement pour la forêt, qui est un programme de subventions novateur destiné à lutter contre la dégradation des forêts, et le Fonds de partenariat pour le carbone forestier en Asie, en Afrique et en Amérique latine, qui apporte aux peuples autochtones dépendant des forêts des informations, un savoir et une meilleure connaissance du Mécanisme REDD+ (réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement, du rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestier), ainsi qu'une meilleure capacité de mener à bien de façon plus déterminante les activités de préparation au programme REDD+.

Organisation mondiale de la Santé (OMS)/Organisation panaméricaine de la santé (OPS)

74. L'OMS s'emploie à exécuter le plan pour la santé des jeunes autochtones en Amérique latine, initiative dont l'Instance permanente a pris note à sa seizième session (E/2017/43-E/C.19/2017/11, par. 60). L'OPS s'efforce de définir, en collaboration avec des peuples autochtones, les prochaines activités à conduire au titre de l'exécution du plan. Elle s'attache également à diffuser le plan aux ministères de la santé par le biais de ses bureaux de pays.

75. L'OMS et l'OPS ont œuvré à faire approuver une politique sur l'appartenance ethnique et la santé, qui non seulement examine les différents déterminants de la santé des peuples autochtones dans la région, mais se penche également sur les approches interculturelles de la santé. Cette politique a été approuvée par tous les ministères de la santé de la région lors de la Conférence panaméricaine de la santé, qui s'est tenue du 25 au 29 septembre à Washington. Elle consacre l'intégration dans les pays des Amériques des principes édictés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et dans d'autres instruments clefs les concernant.

76. L'OPS et l'OMS ont activement contribué à la diffusion d'informations concernant la santé des peuples autochtones dans la région et continueront de participer aux travaux des groupes de communication du plan d'action à l'échelle du système.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

77. Le secrétariat de l'OMPI a continué de participer aux travaux du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones et reste attaché à la nécessité d'établir un système équilibré et efficace de propriété intellectuelle bénéficiant à tous. L'Instance permanente a le statut d'observateur auprès du Comité intergouvernemental de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les ressources

génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. Elle est systématiquement invitée à participer à toutes ses sessions.

78. Les peuples autochtones créent, protègent et développent leurs savoirs traditionnels et leurs expressions culturelles, qui font partie de leurs identités fondamentales et constituent un fondement précieux de leur bien-être et de leur épanouissement. Le secrétariat de l'OMPI, à travers des négociations menées au sein du Comité intergouvernemental sur l'établissement de normes, facilite les négociations intergouvernementales visant à élaborer, au niveau international, un ou plusieurs instruments juridiques relatifs à la propriété intellectuelle afin d'assurer un meilleur équilibre entre les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et de mieux les protéger. La sensibilisation à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones au sein du Comité a permis de mieux la faire connaître sur le plan international. Des références à la Déclaration ont été introduites dans les documents de travail du Comité. De plus, les représentants des peuples autochtones, entre autres, ont régulièrement plaidé pour la Déclaration dans les négociations que conduit le Comité.

79. Une publication de l'OMPI intitulée *Promouvoir et protéger votre culture : guide pratique de la propriété intellectuelle pour les peuples autochtones et les communautés locales* a été présentée lors d'une manifestation organisée en marge de la session de 2017 de l'Instance permanente.